



La louange est à Allah, et que les bénédictions et le salut soient sur notre bien aimé Prophète Moḥammad, sur sa famille et ses compagnons. Nous remercions Allah qui nous a permis, par Sa Grâce, de terminer notre série résumant l'histoire des prophètes. Nous n'avons malheureusement pas pu traiter de l'histoire de certains d'entre eux, et renvoyons ceux qui voudront en savoir plus vers les livres écrits à ce sujet. Nous espérons débiter, si Allah nous le permet, dès le prochain Ramadan une nouvelle série traitant de la vie du dernier Prophète.

Ceci étant, Al Boukhari rapporte d'après Ibn Abbas que l'Envoyé d'Allah a dit : *Il y a deux bienfaits dont les gens sous-estiment souvent la valeur : ce sont la santé et le temps libre.* Aussi, nous espérons que tous, étudiants, ou travailleurs, se souviendront de ces paroles, et sauront consacrer chaque jour de leur vacances un peu de temps, à la lecture, à l'apprentissage, à l'évocation d'Allah, à renouer les liens, à faire de bonnes œuvres, et la réussite vient d'Allah !

و السلام عليكم و رحمة الله و بركاته

L'histoire de Jésus fils de Marie ['Issa Ibn Mariam] épisode 3

Le message et les prêches de Jésus commençaient à porter leurs fruits, et un certain nombre de ses contemporains eurent foi en lui. A l'instar de tous les autres prophètes et messagers, et contrairement aux mensonges colportés à son égard, Jésus n'appelaient qu'à l'adoration d'Allah seul : *Et quand Jésus apporta les preuves, il dit : Je suis venu à vous avec la sagesse et pour vous expliquer certains de vos sujets de désaccord. Craignez Allah donc et obéissez-moi. Allah est en vérité mon Seigneur et le votre. Adorez-Le donc. Voilà le droit chemin [43;63-64].* Plus le temps passait, plus les autorités religieuses sentaient leur pouvoir s'affaiblir, et leur position menacée. Ils envoyèrent donc une délégation auprès des administrateurs romains (la Palestine était alors sous protectorat romain), afin qu'ils interviennent et fasse taire l'apôtre d'Allah. Ils arguèrent du fait que Jésus était à leurs yeux un agitateur, désireux de former une nouvelle secte, qui leur arracherait le pouvoir le moment venu. Un simulacre de procès eut lieu, procès au cours duquel fut prononcée la condamnation à mort.

Allah révéla alors à son serviteur le triste dessein que lui réservait son peuple. Il le rassura, *Exalté soit-Il* et lui dit : *Ô Jésus, Je vais prendre ton âme, t'élever auprès de Moi, te débarrasser de ceux qui n'ont pas cru et mettre jusqu'au jour du jugement dernier ceux qui te sui-*

vent au-dessus de ceux qui ne croient pas. Puis c'est vers Moi que vous reviendrez, et Je jugerai alors entre vous, de ce que qui vous a opposés [3;55]. Al Nassa'i rapporte d'après Ibn Abbas, selon une chaîne de transmission *ṣaḥīḥ*, que Jésus rentra dans une maison dans laquelle étaient réunis, ses douze plus fidèles disciples. Il leur annonça que certains d'entre eux le renieraient plusieurs fois, pour échapper à la vindicte populaire. Puis, il leur demanda lequel des leur accepterait d'être exécuté à sa place et de le rejoindre dans les hauts degrés du Paradis. Un jeune homme se leva, mais Jésus le fit se rasseoir et répéta à deux reprises sa question. A chaque fois, le jeune homme se proposait. Jésus accepta finalement que ce soit lui. Allah lui donna alors l'apparence de Jésus, et éleva ce dernier au Ciel. Il avait alors trente-trois, ou trente-quatre ans. Les soldats romains, qui avaient encerclés la maison, enfoncèrent la porte. Comme l'avait annoncé le prophète, certains de ses apôtres jurèrent ne pas être de ses disciples ; et le jeune homme qui avait prit son apparence fut arrêté. On lui fit porter sa croix, et il fut flagellé tout le long du chemin. On l'humilia en plaçant sur sa tête une couronne d'épines, on le crucifia, et il mourut martyr. *Qu'Allah soit satisfait de lui !* Voilà pourquoi le Coran affirme au sujet de Jésus qu'*ils ne l'ont ni tué ni crucifié mais que c'était un faux semblant [4;157].*

Peu de temps avant, qu'il ne soit élevé auprès d'Allah, l'un des disciples de

Jésus lui avait demandé s'il viendrait un autre prophète après lui, ce à quoi il répondit : *Ô enfants d'Israël, je suis le messenger d'Allah venu à vous pour confirmer ce qui a été révélé avant moi dans la Torah et pour vous annoncer [la bonne nouvelle] qu'un messenger me succèdera et que son nom sera Alḥmad [61;6],* annonçant par là la venue du dernier prophète, Moḥammad. Un peu plus de six siècles s'écoulèrent entre le départ du premier et l'envoi du second. Aucun prophète ne fut envoyé durant cette période.

Jésus n'est pas mort, puisqu'Allah l'a élevé auprès de Lui, corps et âme. Le Prophète, *paix et salut sur lui*, l'a rencontré lors de son voyage nocturne, et l'a décrit. Il était un homme de taille moyenne, au teint rouge, comme l'homme qui sort d'un bain chaud. Ses cheveux étaient frisés, descendants aux épaules, et son buste était large [Boukhari & Mouslim].

Il y a un consensus, sur le fait que Jésus redescendra sur terre avant la fin des temps, avec pour mission d'éliminer l'antéchrist. Ce dernier sera un homme aux cheveux crépus et enchevêtrés, borgne de l'œil droit. Il opérera des choses extraordinaires, séduira la majorité des hommes par ses discours éloquentes et extrêmement convaincants, et les égarera loin du droit chemin. Il sera, selon les propos du prophète, la plus grande épreuve qui frappera les humains depuis la création d'Adam.

Voilà pourquoi le Prophète ne manquait pas d'invoquer la protection d'Allah contre son mal avant de clôturer chacune de ses prières, dans le dernier *tachah-houd*.

C'est auprès d'un groupe de croyants pieux, que Jésus sera envoyé, alors qu'ils s'apprêteront à célébrer la prière

de Sobh, dans une mosquée. Un grand conflit éclatera entre les musulmans partisans de Jésus, et ceux de l'antéchrist. Le parti d'Allah l'emportera. Jésus observera scrupuleusement l'Islam, la sécurité règnera sur toute la Terre, à tel point que le chameau paîtra au milieu des lions, les tigres avec les vaches, les loups avec les moutons, et les enfants joueront avec les serpents, sans que personne n'ait

rien à craindre [Abou Daoud]. La terre sera bénie et donnera des fruits en abondance, il n'y aura plus de guerre, et seul Allah sera adoré sur terre [Ibn Majah]. Jésus se mariera, aura des enfants, puis mourra. Les musulmans l'inhumeront et prieront sur lui. Que la paix soit sur lui, le jour où il naquit, le jour où il mourra et le jour où il sera ramené à la vie !

L'aumône obligatoire [Al Zakat]

Allah le Très Haut dit : *Accomplissez la prière et donnez la zakat, et tout bien que vous faites, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit bien ce que vous faites* [2;110]. La zakat est associée à la prière dans plus de quatre-vingt versets coraniques. Elle est le troisième des cinq fondements sur lesquels repose l'Islam [voir *Al Boukhari et Mouslim*]. Etymologiquement, **zakat signifie accroissement et purification**, dans ce sens qu'elle élève spirituellement et moralement celui qui s'en acquitte, et qu'elle est une source de purification pour son âme et ses biens. Du point de vue du droit musulman, la zakat est une aumône prescrite, que les riches doivent reverser aux pauvres. C'est ainsi que le Prophète, *salut et paix sur lui*, recommandait à Mouadh Ibn Jabal d'expliquer l'obligation de la zakat aux gens du Yémen : *Tu leur apprendras qu'Allah le Très Haut a prescrit une aumône sur leurs biens qui sera prélevée aux riches parmi eux et destinée à leurs pauvres* [Boukhari & Mouslim]. A l'image de la prière, l'aumône fut prescrite dès les premières révélations sans législation précise. Chacun était alors libre de donner ce qu'il voulait, quand il le souhaitait. Ce n'est qu'à partir de la deuxième année de l'Hégire, à Médine, que cette prescription fut détaillée et rendue obligatoire. Ce sujet étant très vaste, nous ne traiterons ici que des dimensions sociales et spirituelles de ce culte, en ne développant que le mode de calcul et de versement de la zakat sur l'épargne monétaire.

Aspects de droit.

Comme tout acte de culte, la zakat doit être versée avec l'intention d'obéir à Allah et à son Messager. Cette prescription incombe à tout musulman, homme et femme, dès lors que le montant de leur épargne dépasse un certain seuil pendant une année lunaire entière (354

jours). Ce seuil, le *nissab* est régulièrement réévalué par les institutions musulmanes des différents pays en fonction du cours de l'or (ou de l'argent) et de celui de la monnaie du pays. Il est aujourd'hui en France de 1 446 euros.

Cela signifie que celui qui reçoit 1 450 euros le 15 Juin 2008 doit, 354 jours plus tard, verser la zakat sur la somme qu'il aura alors, à la seule condition qu'il ne soit jamais descendu sous le seuil impossible.

Supposons qu'en Décembre, il ne lui reste plus que 1 000 euros, puis qu'en Janvier, il dépasse de nouveau le seuil de 1 446 euros, alors, il devra, selon toutes les écoles exceptée celle d'Abou Hanifa, recommencer à compter sa période à partir de Janvier.

Dès qu'il possède pendant une année lunaire complète une somme supérieure au *nissab*, il doit alors verser 2.5% de ses économies comme zakat. Il calcule ces 2.5% sur la somme qu'il possède au jour du versement.

Reprenons l'exemple de celui qui avait 1 450 euros le 15 Juin 2008, et dont le capital n'est pas redescendu sous ce seuil pendant l'année ; supposons qu'il ait 10 000 euros au 4 Juin 2009, soit une année lunaire plus tard, il devra alors donner 10 000 x 2.5% soit 250 euros.

S'il préfère compter en année solaire, il donnera le 15 Juin, 2.575% de la somme qu'il aura à cette date.

Si l'individu a prêté de l'argent, doit-il ou non payer la zakat sur l'argent prêté ? Diverses opinions existent à ce sujet. Notre objectif étant de simplifier celui-ci, autant que possible, nous résumerons ainsi les avis qui nous paraissent les plus justes : le musulman paie sa zakat s'il en a les moyens dès que le moment arrive sur l'argent qu'il a prêté à court terme et qu'il a bon espoir de récupérer ; s'il ne le peut pas, il la verse dès lors qu'il la récupère. S'il a prêté de l'argent à long terme, ou une somme qu'il a peu d'espoir de récupérer, alors il ne doit payer la zakat sur cet argent, qu'une fois récupéré. Il appartient à

chacun d'entre nous de faire preuve de sincérité vis-à-vis d'Allah, et, s'il le faut, de plus se renseigner auprès des personnes compétentes .

Concernant les bijoux en or ou en argent que portent les femmes, il existe également différents points de vue, chacun s'appuyant bien évidemment sur des textes. L'avis de Malik, Al Shafii et Ahmad est qu'elles ne paient pas la zakat sur les bijoux qu'elles ont l'habitude de porter. Pour leur part Abou Hanifa et Ibn Hazm préconisent qu'elles la paient. Al Khattabi estime qu'il est préférable et plus sûr de s'en tenir à ce dernier avis. En revanche, il y a un consensus sur le fait qu'il n'y a pas de zakat sur les bijoux en pierres précieuses, lorsqu'ils sont portés, et qu'ils ne sont pas un bien dont on fait commerce. *Et Allah sait mieux !*

A qui revient la zakat ? Allah le Très Majestueux cite les huit catégories d'ayant-droits à la zakat : *Les aumônes ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui sont préposés à la recueillir et à la répartir et , à ceux dont les cœurs restent à gagner, à l'affranchissement des jougs, à ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur. C'est l'ordre Divin, et Allah est Omniscient et Sage* [9;60]. Est considéré comme pauvre, du point de vue de l'Islam, toute personne ne pouvant subvenir à son besoin quotidien (nourriture, habillement, logement, transport, outil de travail) ou à ceux de sa famille. *L'individu fort et capable de gagner sa vie n'a pas le droit de recevoir la zakat* [Abou Daoud & Tirmidhi, *Sahih*], comme l'a dit le Prophète, *paix et salut sur lui*. Le mieux reste de confier l'argent de sa zakat à une institution spécialisée et habilitée qui la reversera à ses ayants-droits.

Aspects sociaux de la zakat. L'objectif essentiel de la zakat dans la société est d'éliminer la misère et la pauvreté, en assurant un minimum à chacun, en réduisant l'écart entre riches et pauvres

et en favorisant l'esprit de concorde et d'entraide dans la société. Les juristes ont établi que l'étudiant, le malade qui a besoin de soins lourds, la victime d'une catastrophe naturelle ou d'un grave accident, le jeune célibataire n'ayant pas de quoi se marier, et le chômeur qui malgré ses recherches ne trouve pas d'emploi, ont tous droit à recevoir une part de la *zakat*. Ainsi cette aumône « nationale » devrait permettre de promouvoir l'éducation, la santé publique, l'emploi, et serait aussi un moyen efficace de lutte contre la débauche et une sorte d'assurance pour les sinistrés.

La *zakat* du point de vue spirituel. En tant que pilier de l'Islam, celui qui s'en acquitte espérant la Satisfaction Divine mérite Sa récompense, et celui qui devrait la verser mais s'en abstient mérite Sa Colère ; celui qui renie son caractère obligatoire, et persiste après qu'on lui ait montré les preuves, n'est pas considéré comme musulman. La *zakat* présente des avantages immédiats. Tout d'abord le fait de guider celui qui s'en acquitte vers la bonté pure (*al birra*) et de l'éloigner de l'avarice qu'Allah n'aime pas : *Vous n'atteindrez la véritable piété que lorsque vous ferez largesse de ce que vous chérissez, et Allah sait bien ce que vous dépensez* [3;92] ; *et ceux qui se préservent de l'avarice, voilà ceux qui réussiront*

[64;16]. Celui qui verse la *zakat* doit considérer qu'il ne fait par là que s'acquitter de son devoir et ne pas considérer son œuvre comme grande ou magnifique, au risque qu'Allah la rejette. Il doit également s'abstenir de toute vantardise, ou de se montrer dur ou hautain envers celui à qui il l'a donnée, en pensant que celui-ci doit lui être redevable, car ce mauvais comportement annule le mérite des œuvres. Au contraire, dit l'imam Al Ghazaly, c'est plutôt celui qui verse la *zakat*, qui devrait se sentir redevable de celui qui l'accepte de lui, et lui permet alors de se purifier et d'accomplir son obligation religieuse. Le versement de la *zakat*, doit également être l'occasion pour celui qui l'effectue de rendre grâce à Allah qui lui a accordé une part de bien excédentaire, et pour celui qui la reçoit de prendre conscience de la générosité Divine et de la justice et de l'équité de l'Islam. Il est enfin établi dans les versets coraniques et les traditions prophétiques le fait qu'Allah fait augmenter la valeur des aumônes de ceux qui les versent, et que ces derniers les retrouveront démultiplier au Jour de la Résurrection : *Allah anéantit les intérêts usuraires et fait fructifier les aumônes* [2;276]. Il est également établi que celui qui n'a pas les moyens de donner des aumônes peut atteindre le niveau de celui qui les dépense de par une

intention bonne et sincère. *Et Allah sait mieux !*

Les pieux seront dans des Jardins et [parmi] des sources, recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant bienfaisants : * ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploreraient le pardon ; et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité* [51;15 à 19].



Mosquée Ortaköy - Istanbul

Sources : [Fiqh al Sounnah](#), Sayyed Sabeq ; [Revivification de la spiritualité musulmane](#), Ibn Qoudama, *Vos questions sur la Zakaat al maal*, www.secoures-islamique.fr ; [Le rôle de la Zakat dans l'assainissement des problèmes économiques](#), Youssouf al Qaradawi ; [La Zakat sa philosophie et ses conditions](#), Ali al Ammari.

L'éthique du musulman : Réconcilier les gens

Ouvrir à unir les musulmans est un acte qui est fortement encouragé dans notre religion. Cela figure parmi les œuvres les plus aimées par Allah dans la mesure où cela vise à dissiper la haine et l'animosité qui peut exister entre les Hommes. Allah l'Exalté dit dans le Noble Coran : *'Craignez Allah et maintenez la concorde entre vous et obéissez à Allah et à son Prophète si vous êtes croyants'* [8;1]. Un jour alors que le Prophète, *paix et salut sur lui*, se trouvait parmi ses compagnons il leur dit : *'Voulez-vous que je vous indique ce qui élève en degrés plus que le jeûne, la prière et l'aumône ?'* *'Volontiers ! dirent les compagnons. Il dit : 'Le rétablissement de l'entente entre les gens, car la discorde entre les gens rase, mais ce ne sont pas les cheveux qu'elle rase, mais plutôt la religion'* [Abou Daoud et Tirmidhi].

A maintes reprises le Coran évoque le fait de réconcilier deux personnes, deux groupes qui s'opposent ou encore des époux. A ce sujet nous avons vu dans le précédent numéro que le mensonge en islam était considéré comme un grand péché et que le Prophète avait mis en garde sa communauté contre ce type d'agissement. Malgré une proscription explicite, Oum Kalthoum a déclaré avoir entendu le Prophète, *paix sur lui*, dire : *'Le menteur n'est pas celui qui tient des propos inexacts pour réconcilier les gens'* [Boukhari].

Viens ensuite le fait d'établir la paix entre deux groupes de musulmans en conflit. Avant l'émigration du Messager vers Médine, les relations entre les tribus d'Aws et de Khazraj étaient délétables suite aux nombreux combats qui ont éclaté entre ces deux parties. Ceux-ci provoquèrent le veuvage des femmes, l'accroissement du nombre d'orphelins et la diminution de leurs ressources matérielles. Cette animosité intertribale permit de surcroît à leur ennemi de les prédominer en construisant de nombreuses forteresses comme celle de Khaibar notamment. Après l'émigration à Médine, Allah l'Omnipotent, ouvrit le cœur des médinois à l'Islam et unifia leur cœur : *'Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères* [3;103]. *'Il a uni leurs cœurs par une affection réciproque, si tu avais dépensé tout ce que la terre contient, tu n'aurais pas uni leurs cœurs par une affection réciproque; mais Allah a suscité entre eux cette affection, il est Puissant et Juste* [8;63].

L'Islam promeut également l'harmonie au sein du couple en nous donnant un moyen pour l'atteindre : *'Si vous craignez une rupture entre les deux conjoints vous dépêchez auprès du couple deux arbitres l'un pris dans la famille de l'époux et l'autre de la famille de son épouse. Si l'un et l'autre (des deux arbitres) envisagent sincèrement la réconciliation, Allah rétablira l'entente dans le ménage. Allah est Omniscient et Informé.'* [4;35].

Ce verset nous montre bien que l'une des conditions indispensables pour mener à bien un tel type de démarche c'est que les intermédiaires aient une bonne intention.

Tout cela souligne l'importance de réconcilier les gens et en ces termes cela constitue un ordre divin que de faire régner l'entente au sein de cette communauté. Allah, Exalté soit-il, nous décrit ceux qui s'y évertuent: *'la plupart de leurs entretiens ne comportent rien de*

bon, sauf la parole de celui qui ordonne une aumône, ou un bien notoire, ou une réconciliation entre les hommes. Nous donnerons bientôt une récompense sans limites à celui qui agit ainsi avec le désir de plaire à Allah.' [4:114].

Souignons enfin que, si œuvrer à la réconciliation est une très bonne chose, à l'inverse, semer la discorde entre les gens est considéré parmi les péchés capitaux. *'Satan a désespéré d'être adoré par les orants dans la*

péninsule arabique mais il n'a pas désespéré de semer la discorde, la zizanie et les conflits entre eux' [Mouslim]. L'Envoyé de Dieu a dit : *'Ne vous détestez pas, ne vous enviez pas les uns les autres et ne fuyez pas les uns les autres et soyez des serviteurs de Dieu, frères. Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère (coreligionnaire) au delà de trois jours'* [Boukhari]. Et certes, *'si vous vous réconciliez et que vous êtes pieux... donc Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux'* [4:129].

Civilisation musulmane : La fin du Califat « bien-guidé »

La mort de Ali (Dieu soit satisfait de lui), en Ramadan 40H (661EC), marque la fin d'une époque. Bien que des troubles y soient survenus, la période du Califat Bien Guidé représentera toujours dans la conscience musulmane, un modèle de référence. Les premiers Califes furent des exemples parfaits de justice, d'intégrité et de piété, entièrement dévoués à la religion de Dieu. L'époque qui s'en suivit fut riche en gloire et en puissance, mais on ne vit jamais plus de société aussi fidèle au message prophétique, mêlant si harmonieusement le temporel et le spirituel.

Deux extrêmes au sujet de Ali- L'avis correct concernant Ali, est de le considérer comme l'un des plus nobles et des plus valeureux compagnons du Prophète (*paix et salut sur lui*). Son épouse Fatima, fille du messager de Dieu, est l'une des femmes les plus pieuses de l'Humanité. Quant à ses fils, al Hassan et al Houssein, ils sont des exemples de piété et les petits fils bien aimés du Prophète. Ainsi, aimer Ali et sa famille c'est aimer le messager d'Allah, les détester est un signe d'hypocrisie. Deux groupes s'opposèrent alors. Ceux qui comme les *nassibites* et les *kharijites* dénigrèrent la personne de Ali oubliant par là son mérite ; et ceux qui, à l'opposé, le considérèrent comme infaillible et comme seul digne successeur du Prophète, contestant ainsi la légitimité, pourtant indiscutable, du califat d'Abou Bakr, de Omar et de Othmân. Ali est en ce sens semblable à Jésus fils de Marie (*Paix sur lui*) : d'aucuns le traitèrent de menteur et de magicien et d'autres l'élevèrent au point de faire de lui un dieu, et de lui vouer un culte.

Al Hassan ibn Ali ou le choix de la réconciliation- Après le martyr de Ali, les gens du Hedjaz (Arabie) se tournèrent vers Al Hassan pour assurer la fonction califale. Cependant, bien qu'il était le plus à même de devenir chef des croyants, il se désista au profit de Mou'awiya. En effet, malgré la mort de son père, il subsistait toujours une forte opposition entre les gens du Châm (Syrie, Palestine), liés à Mou'awiya et les gens du Hedjaz ; opposition qui pouvait à tout moment tourner à l'affrontement. Par cet acte noble, Al Hassan permit à Mou'awiya d'être accepté de fait comme le nouveau calife du monde musulman et d'éviter un interminable conflit pour la succession. Dieu dit dans son Livre : *Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde*

entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde (49,10). Ce retour à la stabilité politique est connu sous le nom de *'âm al jama'ah* : l'année de la concorde. Ainsi se réalisait le vœu du Prophète qui avait dit un jour, désignant al Hassan qui n'était alors qu'un enfant : *Mon fils que voici est un seigneur [sayyida]. Et peut-être que Dieu réconciliera par son intermédiaire deux groupes des musulmans* (Boukhâri). Le Califat de Mou'awiya dura environ vingt ans. Il fut donc le premier calife de ce qui devint la dynastie des Omeyyades ; dynastie qui allait régner sur le monde musulman pendant près d'un siècle.

Califat Prophétique et Califat monarchique- Le Califat Bien Guidé dura trente années comme l'avait attesté de son vivant le Messager de Dieu (*Souvan*). Il prit réellement fin avec le renoncement d'al Hassan à toute prétention au califat. La différence entre les Califes Bien Guidés et ceux qui leur succédèrent, réside essentiellement dans l'exercice du pouvoir. Tout d'abord, Abou Bakr, Omar, Othmân et Ali furent tous désignés après consultation de l'ensemble de la communauté (*choura*). Même si Mou'awiya fut un dirigeant juste (*Que Dieu l'agrée*), il n'est pas parvenu au califat par voie consultative. D'autre part, dans un Califat sur le modèle de la prophétie, le calife et ses gouverneurs se confondent avec le peuple, ils habitent des maisons comme tout le monde et non des palais, se montrent accessibles aux gens, n'exercent pas un pouvoir absolu et prient à la mosquée au côté du reste des croyants. Le Califat qui suivit fut emprunt du faste des rois. Les califes se firent construire des palais dans lesquels ils recevaient les « grands » de ce monde. A l'affût des intrigues et craignant pour leur vie, ils ne côtoyèrent plus la population.

Le retour du Califat Bien Guidé- Enfin, Ahmad et d'autres rapportent un hadith annonçant le retour dans l'Histoire d'un califat sur le modèle de la prophétie : *La prophétie demeurera parmi vous aussi longtemps que Dieu le voudra. Puis Dieu la reprendra lorsqu'Il voudra et elle sera remplacée par un califat qui suivra le chemin tracé par la prophétie, et qui demeurera aussi longtemps que Dieu le voudra. Puis Dieu la reprendra lorsqu'Il voudra et il sera remplacé par un pouvoir absolu qui demeurera aussi longtemps que Dieu le voudra. Puis Dieu la reprendra lorsqu'Il voudra et il sera remplacé par une tyrannie qui demeurera aussi longtemps que Dieu le voudra. Puis Dieu la reprendra lorsqu'Il voudra et il sera remplacé par un califat qui suivra le chemin tracé par la prophétie (authentifié par al 'Iraqi).*